

Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2023

L'an 2023 et le 11 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de FOUCHARD Mikaël, Maire

Présents : M. FOUCHARD Mikaël, Maire, Mmes : CHEVALIER Marie-Bernard, DASSE Claudine, DUGAST Mireille, REGNAULD Virginie, MM : CROILLERE Stéphane, GODET Roger, RAVAND Jean-Claude, ROUZIER Thomas, SENEGON Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOURDAIS Isabelle à Mme CHEVALIER Marie-Bernard, MM : CRAVEIA Jacques à M. GODET Roger, FORGET Nicolas à M. FOUCHARD Mikaël

A été nommé(e) secrétaire : Mme DASSE Claudine

Délibération N° 2023-17

Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition 2023

Par délibération du 30 mars 2022, le Conseil Municipal avait voté les taux des impôts à

- taxe foncière bâti : 38,23 %
- taxe foncière non bâti : 39,14 %

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'habitation était resté le même sans changement suite à la réforme de la fiscalité locale et ce jusqu'en 2022.

Pour 2023 le taux de la taxe d'habitation peut être voté en proportion supérieure à la taxe foncière.

Le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux et propose :

- Taxe foncière bâti : 38.23 %
- Taxe foncière non bâti : 39.14 %
- Taxe habitation : 16.20 %

Délibération N° 2023-18

objet de la délibération : Contrôle de l'assainissement collectif lors d'une vente immobilière.

Le Maire informe le Conseil municipal que s'agissant de l'assainissement collectif qu'il est de notre compétence et que la mairie est sollicitée régulièrement par les notaires lors de vente immobilière, qu'il est souhaitable de rendre obligatoire le contrôle de conformité lors d'une vente immobilière pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif.

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public, le Conseil Municipal,

décide de rendre obligatoire le contrôle des installations et le raccordement au réseau public à l'occasion de toute vente d'un bien immobilier ou de tout nouveau branchement.

décide de désigner la société SAUR pour assurer ce contrôle et que la prestation sera facturée directement au propriétaire.

Questions diverses :

- Cantine avec Restoria, : hausse des tarifs en janvier : + 10 % non répercuté sur le prix du repas cantine
en mars : + 6.61 %
- DGF diminution des dotations : en 2022 189080
en 2023 168 066 écart de 21 000 €

Le Maire clôt la séance à 20 h04